

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D104

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Adhésion aux activités de conseil en énergie partagé proposées par le SIGERLy

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise a pour mission :

- Concession de la distribution publique d'électricité ou de gaz
- Éclairage public
- Dissimulation coordonnée des réseaux
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Par ailleurs, il peut également exercer des activités complémentaires, "partagées" avec ses membres, sans transfert de compétences, notamment l'accompagnement des collectivités membres dans les mesures visant à améliorer leurs performances et consommations énergétiques ainsi que la coordination de groupements de commandes ou la centralisation d'achats pour les comptes des collectivités membres.

Le Syndicat est doté d'un service dit "Conseil en énergie partagé" qui a vocation à accompagner les communes dans leurs politiques de maîtrise énergétique. L'accès à ce service nécessite la signature d'une convention entre la commune et le syndicat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le SIGERLy prend les engagements suivants :

- Désignation d'un Conseiller en Energie partagé référent
- Niveau 1 :
 - o Suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la commune
 - o Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie suite aux travaux menés par la communeCoût : inclus dans l'adhésion au Syndicat
- Niveau 2 :
 - o En plus, bilan des actions de maîtrise de l'énergie engagées et préconisations chiffrées sur un ou plusieurs bâtiments définis par la commune

o Analyse des consommations sur plusieurs années, comparaison à un référentiel.
Coût : 1198.26 €/an

- Niveau 3 :

- o Mise en place ou renouvellement des contrats d'exploitation des installations chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation ; suivi de ces contrats

Coût : 6000 €/an

- Niveau 4 : prestations à la carte

- o Études diverses (faisabilités, diagnostic d'un bâtiment...)
- o Accompagnement de travaux (appui technique à la passation des marchés, relecture dossiers techniques des différentes phases travaux, aide à la réception des travaux)
- o Prestations techniques (par exemple enregistrement de températures)
- o Suivis d'installation spécifique pour des bâtiments complexes

Coût : chacune de ces prestations fera l'objet d'un devis préalable et d'un ordre de service spécifique.

Jusqu'à présent, sur son budget propre, le SIGERLy réalisait des missions correspondant aux niveaux 1, 2, 3 et 4. Le syndicat ayant modifié ses règles internes, cette prestation est désormais payante.

Pour autant, la commune ne dispose pas en interne d'expertise en matière de consommation énergétique, et a besoin d'un suivi précis de la consommation énergétique de son patrimoine, ainsi que de préconisations en matière des travaux pertinents pour la réduire. En l'absence de l'appui du SIGERLy, il serait nécessaire de solliciter celui d'un prestataire extérieur spécialisé.

Compte-tenu de la connaissance du patrimoine de la commune détenue par le SIGERLy, de la cohérence de l'approche globale qui est proposée, intégrant le conseil, la desserte et le suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux en parallèle de la gestion des réseaux publics d'énergie, il apparaît pertinent de souscrire au service "Conseil en Energie Partagé" pour le niveau 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5721-2,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-27-014 en date du 27 décembre 2018 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy,
- VU le projet de convention d'adhésion aux activités de conseil en énergie partagée,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recourir à une expertise pour l'accompagner dans sa démarche en matière d'économie d'énergie,
- CONSIDÉRANT la pertinence de la proposition établie par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise,
- **ADOpte la convention d'adhésion aux activités de conseil en énergie partagée,**
- **DÉCIDE d'adhérer pour les niveaux 1, 2, 3 et 4,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

